

Commune de MAZERULLES  
Meurthe et Moselle  
54280 MAZERULLES

## ARRÊTÉ N°019/2021

### PORTANT SUR UNE RESTRICTION DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX DE POSE DE LA FIBRE A MAZERULLES

Le Maire de la commune de MAZERULLES,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-5 et L.2512-12,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu la demande d'arrêté de police de circulation du 19/06/2020 déposée par l'entreprise CIRCET, demeurant 110 rue du Champ moyen 54710 FLEVILLE, pour l'étude et les travaux de pose de la fibre sur l'ensemble de la commune,  
Vu l'arrêté n°035/2020 du 13/08/2020 relatif à la restriction de circulation pour les études et les travaux de pose de la fibre,  
Vu la demande de prolongation demandée le 5/03/2021,  
Considérant que ces travaux sur l'ensemble de la commune nécessitent au niveau de l'emprise des travaux :

- De rétrécir la chaussée tout en maintenant une demie chaussée pour la circulation,
- D'interdire les dépassements aux véhicules légers et aux poids lourds,
- De limiter la vitesse de circulation à 30 km/h.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 09/03/2021 au 09/09/2021, sur l'ensemble de la commune au niveau de l'emprise des travaux :

- La chaussée sera rétrécie tout en maintenant une demie chaussée pour la circulation,
- Une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement sera mise en place en cas d'empiètement sur la chaussée.
- Les dépassements par les véhicules légers et les poids lourds sont interdits,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, l'entreprise CIRCET mettra en place une signalisation routière adaptée à la gêne occasionnée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pour information.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise CIRCET,
- A la Gendarmerie de DOMBASLE,
- Aux Adjoints en charge des travaux,
- Au Département,
- Aux habitants de la commune.

Fait à Mazerulles, le 09/03/2021

Le Maire,

Franck DIEDLER

